

ASSOCIATION EMMI PIKLER-LOCZY SUISSE
Pour une pédagogie de la petite enfance

S T A T U T S

Dispositions générales

Principe

Article 1

1.- L'Association Emmi Pikler - Lóczy pour une pédagogie de la petite enfance est une association régie par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse et par les présents statuts.

Article 2

Siège

1.- Le siège de l'Association se trouve au domicile de son Président.

Durée

2.- Sa durée est illimitée.

Objectifs

Article 3

1.- L'Association Emmi Pikler-Lóczy pour une pédagogie de la petite enfance a pour but de promouvoir dans les milieux professionnels les idées développées par Emmi Pikler puis Judit Falk dans le cadre de la pouponnière de Lóczy.

2.- Elle vise à développer et soutenir une réflexion sur la pédagogie de l'accueil en collectivité de très jeunes enfants.

3.- Elle peut dans la mesure de ses moyens poursuivre des buts analogues auprès des parents de jeunes enfants.

4.- Dans toutes ses actions, elle vise comme but ultime l'amélioration de la qualité de vie des enfants.

5.- L'Association s'engage à saisir toutes les occasions d'approfondir les relations internationales entre les professionnels de la petite enfance porteurs des mêmes préoccupations.

Membres

Article 4

1.- Peut être membre de l'Association :

1.1 Comme membre actif *individuel*, toute personne qui est ou a été professionnellement active dans le secteur de la petite enfance ;
comme membre collectif, toute association ou organisme à but non lucratif qui œuvre dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants.

1.2 Comme membre passif toute personne, *association ou organisme* désireux de soutenir les buts de l'Association et ne répondant pas aux critères de l'article 1.1

2.- L'adhésion à l'Association fait l'objet d'une demande écrite au Comité qui peut refuser une admission sans avoir à en indiquer les motifs.

3.- Toute demande d'admission signifie adhésion aux présents statuts et engagement à verser la cotisation annuelle.

4.- La qualité de membre se perd par démission écrite adressée au Comité ou par exclusion. L'exclusion des membres est de la compétence du Comité, sous réserve de recours à l'Assemblée générale qui statue définitivement. Le membre qui, malgré un rappel, n'aura pas payé sa cotisation annuelle sera considéré comme démissionnaire.

Organes

Article 5

Les organes de l'Association sont :

- l'Assemblée Générale
- le Comité
- les Vérificateurs des comptes.

Assemblée générale

Article 6

1.- L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle se réunit à l'ordinaire une fois par an sur convocation écrite de son Comité ou du cinquième des membres de l'Association.

association emmi pikler lóczy suisse

pour une pédagogie de la petite enfance

2.- La convocation est envoyée au moins 15 jours à l'avance avec indication de l'ordre du jour. L'Assemblée est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

3.- L'Assemblée générale est présidée par le Président ou le Vice-Président du Comité de l'Association ; le cas échéant, l'Assemblée Générale élit un président du jour.

4.- Après délibération, l'Assemblée Générale se prononce à la majorité des membres présents. Les membres collectifs ont droit à une seule voix, même s'ils sont représentés par plusieurs délégués.

Compétences

Article 7

1.- Les compétences de l'Assemblée générale sont les suivantes :

1.1 Fixer le montant des cotisations annuelles

1.2 Elire le Comité, le Président et le Trésorier

1.3 Approuver les comptes et budget

1.4 Désigner les vérificateurs de comptes

1.5 Adopter et modifier les statuts.

Composition du comité

Article 8

1.- Le Comité est composé au minimum de trois membres ; il s'organise lui-même.

2.- Les membres du Comité, ainsi que son Président et son Trésorier sont élus par l'Assemblée Générale pour deux ans et rééligibles.

Compétences

Article 9

1.- Sous réserve des compétences de l'Assemblée générale, le Comité assure la gestion des affaires de l'Association et prend toutes les décisions et initiatives nécessaires à sa bonne marche et à la réalisation de ses buts.

2.- Il représente l'Association vis-à-vis de tiers.

3.- Il rédige le rapport annuel.

4.- Il peut associer à ses séances toutes personnes dont il désire prendre l'avis.

Vérification des
comptes

Article 10

1.- La vérification des comptes est confiée à deux membres de l'Association ou à leurs suppléants élus par l'Assemblée Générale.

2.- Ils sont élus pour un an et rééligibles.

Ressources

Article 11

1.- Les ressources de l'Association sont constituées par :

1.1. Les cotisations de ses membres, lesquels n'ont pas d'autres obligations financières. *Le montant de la cotisation des membres collectifs est au moins le double de celui de la cotisation des membres individuels*

1.2. Tout autre apport.

2.- La cotisation annuelle est fixée par l'Assemblée Générale.

Administration

Article 12

L'Association est valablement engagée par la signature d'un membre du Comité.

Dispositions finales
Modification des
statuts

Article 13

1.- Les statuts de l'Association peuvent être modifiés en tout temps par l'Assemblée générale. La majorité des deux tiers des membres est alors requise.

2.- La convocation doit indiquer les modifications proposées.

Dissolution et
liquidation
Générale

Article 14

1.- L'Association peut être dissoute par décision d'une Assemblée extraordinaire convoquée trente jours à l'avance, spécialement à cet effet.

2. La décision de dissolution doit être prise par les deux tiers des membres présents à l'Assemblée Générale.

association emmi pikler lóczy suisse

pour une pédagogie de la petite enfance

3.- En cas de liquidation, par suite de dissolution de l'Association, le solde actif éventuel est affecté, par l'Assemblée Générale, à un but analogue à celui énoncé dans les présents statuts, à l'exclusion de toute répartition aux membres.

Article 15

1.- Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale constitutive du 4 juin 1993.

2.- Ils entrent immédiatement en vigueur.

Les membres fondateurs :

Le Président :

La Trésorière :

La Secrétaire :

(signé) Levente Csikos

(signé) Raymonde Caffari

(signé) Martine Desarzens

Les articles ou fragments d'articles en italiques sont des modifications des statuts décidées par l'Assemblée Générale du 10 juin 1998.